

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 2 (1910)
Heft: 3

Artikel: Minorité agissante
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382800>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autriche. — De même que pour les métiers Northrop, il y a énormément de variantes dans les rapports autrichiens sur le tissage de la laine. Il semble, cependant, qu'un ouvrier surveille deux métiers, quoique les jeunes gens n'en surveillent qu'un. Les métiers ont de 1 mètre 50 à 1 mètre 80 de large, le nombre des fils dans la chaîne atteint 4000 ; on emploie de 2 à 10 navettes et la vitesse du métier varie de 75 à 100 coups de navette par minute. On tisse toute sorte de marchandise, y compris les laines blanche, colorée, peignée, cardée et la cheviotte. Les salaires moyens sont de 18.75 par semaine pour deux métiers, et pour un seul métier, un peu plus de la moitié de ce prix.

On travaille, en général, 10 heures par jour et 60 heures par semaine. Les prix aux pièces par deux métiers sont de 10 à 25 pour cent inférieurs à ceux par un seul métier. En certains endroits, on paye 3.75 par jour pour deux métiers.

Belgique. — Les métiers à laine, en Belgique, ont jusqu'à 1 mètre 60 de large et travaillent à 3 navettes. La chaîne contient jusqu'à 10,000 fils et la vitesse du métier est de 70 à 100 coups de navette par minute. Les salaires sont payés par millier de duites. Les tisserands à un seul métier gagnent environ 24 francs par semaine de 60 heures.

On emploie la laine blanche, colorée, peignée, et la cheviotte parmi la grande variété de matière employée.

En ce qui concerne la surveillance de deux métiers à la fois, ce système n'a jamais été reconnu par l'association des ouvriers textiles de Verviers, quoique une lutte continue ait eu lieu depuis 1895 entre eux et les patrons de cette ville.

L'association des tisserands déclara une grève contre l'introduction du système de faire surveiller deux métiers à la fois, et quoiqu'elle ne réussit pas dans cette lutte, une propagande énergique chez les ouvriers leur permit ensuite d'éviter presque complètement ce système.

Mais depuis deux ans, les patrons ont de nouveau fait de grands efforts pour arriver à l'habitude de faire surveiller deux métiers par un seul tisserand, et depuis six mois ils y ont fait du progrès.

Des 2800 tisserands de Verviers, il y en a environ 200 qui surveillent deux métiers ; mais tous ces tisserands qui surveillent deux métiers ne sont pas syndiqués. Aucun membre de l'Union ne surveille plus d'un seul métier.

Bulgarie. — Les ouvriers tisseurs dans ce pays ne surveillent chacun qu'un seul métier. On paye à la journée 2 francs, soit 12 francs par semaine. Les heures de travail sont de 11 par jour, soit 66 par semaine.

WM. MARSLAND,

Secrétaire de la Fédération internationale des syndicats ouvriers de l'industrie textile.



Un régime sauvage.

Six cents exécutions politiques en 1909.

Les chiffres que je vais citer sont effrayants. Nous les empruntons à une étude publiée dans le *Wiestnik Evropy* (Le Messager de l'Europe) par un ancien député à la Douma, M. Kousmine Karavajeff, un modéré. La revue le *Messager de l'Europe* est dirigée par le savant Maxime Kovalewsky. Et voici ce que constate cette Revue :

En 1909, jusqu'en décembre, furent exécutés, pour des crimes politiques, par des tribunaux d'exception, 528 hommes, femmes et enfants. Si l'on ajoute les 80 condamnés à mort, dont 43 exécutions effectives du mois de

décembre de cette même année, on aura 571 exécutions. Comme toutes les exécutions ne sont pas publiées, le nombre de six cents exécutions capitales pour des crimes politiques est plutôt au-dessous de la stricte vérité. Et c'est pour une seule année !

Pour prouver que ces chiffres ne sont pas complets, il suffit de dire que le gouvernement lui-même, après avoir donné le chiffre de 1,741 condamnations à mort pour l'année 1908, a été obligé de communiquer à la Douma le vrai chiffre qui était 2,569 !!

La peine capitale fut abolie en Russie — pour les crimes de droit commun ! — en 1753. Et pourtant, dans la première année du régime constitutionnel russe, en 1906, on a exécuté 628 personnes, en 1909, 600 ! Et c'est dans un pays que l'on déclare pacifié. Les terroristes ont déposé leurs armes. Il n'y a que les assassins de gouvernement qui opèrent !

Les détails de boucheries officielles sont horribles. On exécute des enfants. A Tiflis on a pendu un vieillard de 124 ans ! Pourtant la loi de 1903 interdit formellement la peine de mort pour les enfants et les personnes dépassant l'âge de 70 ans. Dans seize cas on a été obligé de remplacer les condamnations à mort par 14 jours d'emprisonnement !! Voilà avec quelle facilité on condamne à mort dans la Russie constitutionnelle, l'amie et l'alliée de la France républicaine.

Si l'on compare le régime antérieur à celui du 17/30 octobre 1905, l'on obtient quelques données intéressantes au plus haut degré. De 1866 à 1900 nous enregistrons 107 exécutions politiques, trois par an. Nous sommes loin du chiffre 600 de l'année constitutionnelle de 1909. Et si l'on ne considère que la période du mouvement révolutionnaire relativement intense, celle de 1876 à 1900, nous constatons 337 exécutions, 14 par an, toujours à grande distance du chiffre effroyable de 600 !

Le gouvernement du tsar ne peut alléguer ni une situation exceptionnelle, ni les mœurs du pays. La révolution est écrasée. La première Douma a aboli la peine capitale à l'unanimité.

Ce serait une honte, un déshonneur pour nous de ne pas protester contre cette boucherie tsariste. Tout ce qui touche au monde officiel russe doit être honni, maudit et hué, en attendant la venue fatale de la Revanche révolutionnaire.

Ch. R.



Minorité agissante.

De C. Forest, dans le *Socialiste de Saône-et-Loire* :

Quel bonheur ont-ils donc, les insurrectionnels, d'avoir seuls la compréhension du juste, du beau et du vrai ; ils vont sûrement trouver le moyen de remplacer un élu par un délégué qui sera nommé par acclamation dans une réunion publique ! Cela sera un progrès qui comptera dans l'histoire des peuples !...

Ce ne sera plus un parlementaire, mais n'empêche que, dans ces réunions publiques, qui vont certainement devenir monstrues, si chacun veut encore faire une part de ses affaires lui-même, ce sera toujours comme au Parlement, les plus belles langues qui auront raison, des timides qui n'auront pas l'expression pour y défendre leur manière de voir...

Est-ce là, la révolution que les insurrectionnels nous préparent ; si, un jour, elle se produisait de cette façon, ce serait bien en effet le triomphe de la minorité agissante et la masse des imbéciles, comme on l'appelle dans les milieux insurrectionnels, n'aurait plus qu'à se taire et se laisser gouverner par cette minorité agissante qui ressemblerait beaucoup à la Cour des anciennes monarchies.